



Commune de Fiez

Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

NOOFS: **5556**

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 30.12.2018
Variante enregistrée le: 17.01.2022

Nom de la variante: **PACom nouveau : ENQ**

Commentaire libre:

Cette variante est utilisée dans le cadre de l'enquête publique de la révision du Plan d'affectation communal (PACom).

Population: 31.12.2018
Affectation du sol: 30.12.2018
Registre cantonal des bâtiments: 30.12.2018
Cadastre: 30.12.2018

Rapport généré le 15.02.2022

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)	
1	Zone de centre de localité (zone village)	8133	0.6	0.6	90	90	100	100	4392	4392	1293	1293	71	71	64	15	2811	659
2	Zone de centre de localité (zone village)	3307	0.6	0.6	90	90	100	100	1786	1786	524	524	71	71	71	15	1268	268
4	Zone de centre de localité (zone village)	2543	0.6	0.6	90	90	100	100	1373	1373	502	502	63	63	54	17	741	233
36	Zone d'habitation de faible densité	1510	0.42	0.45	100	100	100	100	634	680	169	169	73	75	69	60	437	408
455	Zone d'habitation de faible densité	1345	0.45	0.45	100	100	100	100	605	605	319	319	47	47	47	30	284	182
9000	Zone de centre de localité (zone village)	1296	0	0.6	0	90	100	100	0	700	0	0	NaN	100	0	20	0	140
Total		18132															5541	1890

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

111 **38**

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation

des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

**** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive*

***** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.*

****** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à $CUS * Surface (m^2)$, et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)				
7	Zone de centre de localité (zone village)	1246	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	673	673	376	376	44	44	44	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Solde constructible en zone de verdure inconstructible	296	0
8	Zone de centre de localité (zone village)	272	0.6	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Commentaire de la commune: Zone de verdure inconstructible	90	90	100	100	147	0	0	0	100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Zone de verdure	147	0
9	Zone d'installations (para-) publiques	123	0.6	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	66	0	0	0	100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	66	0
12	Zone de centre de localité (zone village)	241	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	130	130	0	0	100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Accès privé : parcelle correspondant exactement à un accès privé ne pouvant être déplacé (1.3.1.1)	130	0
24	Zone d'habitation de faible densité	876	0.6	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	100	100	100	473	394	203	203	57	49	57	44	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: 72 m2 en zone de verdure 15 LAT - B	270	173
25	Zone d'habitation de faible densité	991	0.6	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	100	100	100	535	446	214	214	60	52	60	1	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel	321	4
32	Zone de centre de localité (zone village)	1938	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	1046	1046	370	370	65	65	56	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Solde en zone de verdure inconstructible	586	0
33	Zone d'habitation de faible densité	1511	0.42	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	634	680	269	269	58	60	50	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune:	317	0

																			ou régionale) (1.3.1.14)						
60	Zone de centre de localité (zone village)	1215	0.6	0.6		90	90			100	100			656	656	461	461		30	30	30	0	Justification des corrections de la commune: Recensement architectural : parcelle liée à un bâtiment ou objet noté 1 ou 2 dans le recensement architectural (objet d'importance nationale ou régionale) (1.3.1.14)	197	0
67	Zone de verdure	106	0.6	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Commentaire de la commune: Zone de verdure	90	90			100	100			57	0	0	0		100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	57	0
72	Zone de centre de localité (zone village)	2976	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			1607	1607	422	422		74	74	67	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Solde constructible en zone de verdure	1077	0
74	Zone de centre de localité (zone village)	3884	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			2097	2097	1194	1194		43	43	43	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Solde constructible en zone de verdure	902	0
92	Zone d'habitation de faible densité	1585	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			713	713	453	453		36	36	36	36	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	257	257
95	Zone d'habitation de faible densité	1293	0.6	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	100			100	100			698	582	421	421		40	28	40	28	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	279	163
118	Zone d'habitation de faible densité	1375	0.42	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			578	619	419	419		27	32	0	20	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	0	124
122	Zone d'habitation de faible densité	1798	0.42	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			755	809	368	368		51	55	43	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Solde constructible en zone de verdure inconstructible	325	0
125	Zone d'habitation de faible densité	752	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			338	338	175	175		48	48	48	45	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	162	152
212	Zone de centre de localité (zone village)	3041	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			1642	1642	1415	1415		14	14	14	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	230	0
213	Zone d'habitation de faible densité	1133	0.6	0.45	Justification des corrections de la commune:	90	100			100	100			612	510	218	218		64	57	64	55	Justification des corrections de la commune:	392	281

					Valeur du futur règlement														Autre, à commenter						
216	Zone de centre de localité (zone village)	982	0.6	0.6		90	90			100	100			530	530	423	423		20	20	20	0	Justification des corrections de la commune: Piscine en maçonnerie de plus de 40m2 (1.3.1.13)	106	0
217	Zone d'habitation de faible densité	1142	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			514	514	112	112		78	78	78	75	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	401	386
219	Zone d'habitation de faible densité	935	0.6	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	100			100	100			505	421	270	270		46	36	46	36	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	232	152
220	Zone d'habitation de faible densité	1470	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			662	662	302	302		54	54	54	45	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	357	298
223	Zone d'habitation de faible densité	934	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			420	420	268	268		36	36	36	36	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	151	151
224	Zone d'habitation de faible densité	865	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			389	389	224	224		42	42	42	42	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	163	163
225	Zone d'habitation de faible densité	1010	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			454	454	238	238		48	48	48	48	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	218	218
226	Zone d'habitation de faible densité	957	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			431	431	245	245		43	43	43	43	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	185	185
227	Zone d'habitation de faible densité	932	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			420	420	266	266		37	37	37	30	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Accès	155	126
229	Zone d'activités artisanales	1842	0.6	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Commentaire de la commune: Zone d'activité	90	90			100	100			995	0	0	0		100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Passage en zone d'activités économiques 15 LAT	995	0
230	Zone d'habitation de faible densité	1167	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			525	525	183	183		65	65	65	60	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	341	315
231	Zone d'habitation de faible densité	951	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			428	428	290	290		32	32	32	32	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	137	137
233	Zone de centre de localité (zone village)	1140	0.6	0.6		90	90			100	100			615	615	87	87		86	86	86	50	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	529	308
255	Zone de centre de localité (zone village)	642	0.6	0.6		90	90			100	100			347	347	198	198		43	43	43	25	Justification des corrections de la	149	87

456	Zone de centre de localité (zone village)	743	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			401	401	246	246			39	39	39	30	aux eaux inconstructible Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	156	120
457	Zone de centre de localité (zone village)	2052	0.6	0.6		90	90			100	100			1108	1108	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Dézouage	1108	0
458	Zone d'habitation de faible densité	802	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			361	361	242	242			33	33	33	30	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	119	108
459	Zone d'habitation de faible densité	844	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100			100	100			380	380	171	171			55	55	55	50	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Accès	209	190
460	Zone de centre de localité (zone village)	2102	0.6	0.6		90	90			100	100			1135	1135	1005	1005			11	11	11	0	Justification des corrections de la commune: Nouveau bâtiment dont le permis d'habiter a été octroyé avant le 1er janvier (date de mise à jour des données de population) (1.3.1.10)	125	0
462	Zone de verdure	220	0.6	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Commentaire de la commune: zone de verdure 15 LAT	90	90			100	100			119	0	0	0			100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	119	0
463	Zone de centre de localité (zone village)	1447	0.6	0.6	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			781	781	438	438			44	44	44	25	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	344	195
464	Zone d'habitation de faible densité	1204	0.6	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	100			100	100			650	542	474	474			27	12	27	13	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Accès	176	70
465	Zone de centre de localité (zone village)	51	0.6	0.6		90	90			100	100			28	28	0	0			100	100	30	30		8	8
Total		91737																							20851	9355

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m² par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

417

187

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

****** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.**

******* Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à $CUS * Surface (m^2)$, et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés**

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

		Données SDT	Données Communes	
Mesure C21	Constructions et installations dignes de protection			logements
Mesure C22	Petites entités urbanisées (hameaux)			logements
Mesure C23	Territoires à habitat traditionnellement dispersé			logements
Mesure C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques			logements
<hr/>				
	Total sans doublons			logements
		+	+	
	Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir			logements
<hr/>				
	Total des logements	0	0	logements
	Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.			
		0	0	habitants
	Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion	x 60%	x 60%	
	Total des habitants	0	0	habitants

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Fiez
N° OFS	5556

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2018)

0	0	421	421
0	0	447	447

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	66	66
---	---	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	487	487
0	0	40	40

B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	248	38
+		+	
0	0	280	187
33	33	33	33
0	0	92	62
		0	0
=		=	
0	0	340	100

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]






Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
0	0	300	60

ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

LÉGENDE


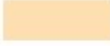





Statut de la réserve

Réserve en terrain non bâti	
Réserve en terrain partiellement bâti	
Pas de réserve car le terrain est bâti	
Dézonage partiel	
Dézonage complet	

Signification des couleurs

Réserve	
Élément modifié par la commune	
Remarque de la part du SDT	
Extension de la zone à bâtir	

Affectation du sol

Zone d'habitation de très faible densité	
Zone d'habitation de faible densité	
Zone d'habitation de moyenne densité	
Zone d'habitation de forte densité	
Zone de centre de localité (zone village)	
Zone de centre historique	
Zone de hameau	

Fiez (1)

